

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-12-20-00004

Arrêté directorial relatif aux missions de la  
direction des affaires juridiques



## Arrêté directeur relatif aux missions de la direction des affaires juridiques

### Le directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1142-1, L.1142-2 L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-4 et R. 6147-5,

Vu l'arrêté ministériel (NOR : SANH0320020A) du 3 janvier 2003 pris en application de l'article L.1142-2 du code de la santé publique et relatif à l'exonération de certains établissements publics de santé de l'obligation d'assurance

Vu l'arrêté directeur n°75-2020-06-05-0011 du 8 juin 2020 modifié fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

La direction des affaires juridiques a pour mission de conseiller la direction générale et les directions du siège et autres pôles d'intérêt commun, les groupes hospitalo-universitaires et les hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalo-universitaire de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris dans tous les champs du droit concernés par l'activité de l'établissement public. Elle accompagne et sécurise au plan juridique l'élaboration et la mise en œuvre des projets et activités de l'établissement. Elle assure à l'égard de l'ensemble des structures de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris une mission de veille juridique.

Elle représente et défend l'établissement dans l'ensemble des litiges auquel il est partie, qu'ils relèvent d'une procédure amiable ou d'une procédure contentieuse devant les juridictions administratives, civiles, commerciales, sociales et pénales. Elle est chargée des transactions en ces domaines dans la limite de 500.000 euros. Elle instruit les demandes de protection fonctionnelle des agents et veille à la mise en œuvre de cette protection lorsqu'elle est octroyée. Elle assiste les agents impliqués dans une procédure pénale du fait de l'exercice de leurs fonctions, sauf en cas de faute détachable du service.

L'Assistance publique -hôpitaux de Paris étant exonérée de l'obligation de souscrire une assurance pour la couverture de sa responsabilité civile ou administrative suite à des dommages subis par des tiers et résultant d'atteintes à la personne survenant dans le cadre de son activité de prévention, de diagnostique ou de soins prévue par l'article L.1142-2 du code de la santé publique, la direction des affaires juridiques et des droits de patients assume directement les procédures en indemnisation découlant de cette responsabilité.

Elle assure le fonctionnement du collège de déontologie de l'établissement, référent déontologie, référent laïcité et référent alerte pour l'Assistance publique-hôpitaux de Paris.

Elle coordonne l'activité de médiation des litiges entre les patients et les équipes soignantes.

Elle répond aux demandes touchant à la recherche et à l'identification des patients.

Elle assure une fonction de formation et d'information sur ses domaines de compétence.

Elle contribue à définir la stratégie institutionnelle concernant l'accueil et la prise en charge des personnes en situation de précarité sociale et assure la coordination et l'animation du réseau des responsables des services sociaux hospitaliers et des référents PASS.



**ARTICLE 2 :**

L'arrêté directorial en date du 23 novembre 2023 relatif aux missions de la direction des affaires juridiques et des droits des patients est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2024

Le Directeur général

Nicolas REVEL